

N° AP 26/17

ARRETE

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51, R153-18 et R151-53,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/332 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PAU 2025-47 du 4 novembre 2025 portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de La Seyne-sur-Mer,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 15 décembre 2025, demandant à ce que l'arrêté précité, ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexés au PLU en vigueur et que la liste des SUP précédente soit retirée,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT que, conformément aux documents susvisés, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Seyne-sur-Mer,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

- d'annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée
- de tenir compte de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/PAU 2025-47 du 4 novembre 2025, portant classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R153-18, le présent arrêté sera affiché au siège de l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de La Seyne-sur-Mer pendant un mois.

ARTICLE 3

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de La Seyne-sur-Mer, tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Immeuble Le Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon
- Mairie de La Seyne-sur-Mer, 20 Quai Saturnin Fabre, 83500 La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **03 FEV. 2026**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

